

## **Création d'un poste de catégorie B, assistant(e) "Projet d'agglomération"**

**Rapporteur : M. Le Président**

En vue de l'élaboration du Projet d'Agglomération, il vous est proposé un recrutement d'un agent chargé d'assister la responsable dans le développement des missions qui lui sont confiées.

### **Contexte de recrutement**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.) a engagé, lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2001, la démarche d'élaboration du projet d'agglomération du Grand Besançon.

L'enjeu est d'importance puisque le projet d'agglomération sera l'outil stratégique de la C.A.G.B., déclinant les grandes orientations sur un moyen terme (10 ans), orientations qui seront déclinées en terme de financement d'actions dans le contrat d'agglomération en partenariat avec l'Etat et la Région.

L'approbation du projet d'agglomération est prévue pour fin 2002 avec une signature du contrat d'agglomération fin 2003.

Il conviendra ensuite de mettre en œuvre les opérations de ce projet d'agglomération, de les suivre et de les évaluer.

### **Moyens affectés au "projet d'agglomération"**

Afin d'atteindre cet objectif dans le temps imparti, la méthode envisagée s'appuie sur :

- la mobilisation des moyens de la C.A.G.B. en interne par :
  - le recentrage des missions de la responsable du pôle Aménagement sur le projet d'agglomération
  - la contribution de la chargée de communication sur l'aspect "communication" (interlocutrice de l'agence de communication pour la réalisation du plan de communication, la création d'outils de communication, les relations presse)
  - la contribution des services techniques par une contribution des commissions aux réflexions (dans la limite de leur charge de travail)
- une assistance de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (Audab) (alimentation des réflexions, vision prospective, suivi d'études complémentaires si nécessaire, synthèse des réflexions et assistance à la formalisation du projet,
- des missions extérieures (conseil en communication notamment).

### **Création d'un poste d'assistant(e) du responsable du "projet d'agglomération"**

En attente de la prise de poste de 2 agents "urbaniste" et "chargé des 3 compétences Tourisme - Equipements sportifs et culturels - Environnement" prévue au début d'année 2002, la chargée du pôle "aménagement" en préfiguration assure l'animation et/ou la coordination de 5 commissions de la C.A.G.B. (Equipements sportifs et culturels, Tourisme, Environnement, projet d'agglomération et aménagement de l'espace).

Par ailleurs, cet agent est également chargé de l'animation du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine composé des instances décisionnelles suivantes :  
3 commissions thématiques, un bureau et un conseil syndical.

L'ensemble de ces missions est réalisé avec l'assistance étroite de l'équipe de l'Audab.

Au regard de la charge de travail de cet agent, il est nécessaire de renforcer les moyens techniques en interne de la C.A.G.B. afin que la C.A.G.B. prenne une part active et centrale dans l'élaboration du projet d'agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste d'assistant à la responsable du "projet d'agglomération" (catégorie B : rédacteur ou technicien territorial).

En binôme avec la responsable, cet assistant(e) sera chargé(e) notamment d'organiser les différents évènements (journée de lancement, réunions thématiques, réunions de concertations...), de contribuer aux comptes rendus de séances, de participer à l'alimentation des réflexions du projet d'agglomération (recherche, suivi des missions et des partenaires extérieurs).

Cet emploi sera pérennisé dans le suivi des actions du contrat d'agglomération dans les années à venir et plus globalement dans les opérations d'aménagement découlant des grandes orientations du projet au sein du pôle "Aménagement".

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide la création d'un poste d'assistant(e) "Projet d'Agglomération".**

**Le Conseil de Communauté autorise également Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire les dépenses au budget de la Communauté d'Agglomération ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires.**

**La liste des emplois permanents sera modifiée en conséquence.**

Pour extrait conforme,

Le Président